7 Le compostage des engrais de ferme

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Références réglementaires : circulaire du 17 janvier 2002 relative au compostage en établissement d'élevage, arrêté du 7 janvier 2002, circulaire du 16 janvier 2007

COMMENT DECLARER UNE UNITE DE COMPOSTAGE ?

Procéder comme une **annexe des bâtiments d'élevage** (et donc relève de la réglementation de ce dernier) dans les deux cas suivants :

- le compost est exclusivement produit à partir des effluents et déjections issus de **l'élevage de l'exploitation** et de matières végétales brutes.
- le compost est produit à partir d'effluents et de déjections pouvant provenir de **plusieurs élevages** si la capacité de production est **inférieure à 1 tonne / jour** et si chaque éleveur valorise sa part de compost sur ses terres.

Dans tous les **autres cas** (mélange avec des boues, plusieurs élevages avec une production de plus d'une tonne/j, etc.), l'installation de compostage relève de la rubrique n° 2170 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

PRESCRIPTIONS DANS LE CADRE D'ANNEXES D'ELEVAGES DECLARES OU AUTORISES

L'aire de compostage

Sur le siège d'exploitation :

- sur aire étanche avec récupération des jus pour humidification des andains ou épandage.
- tous types d'effluents (solides, liquides…).

Au champ :

- possible pour les fumiers de volailles, de bovins et de porc stockés au minimum 2 mois sous les animaux ou en fumière (circulaire du 24/05/1996).
- interdiction d'ajouter des effluents liquides.
- se situer sur un terrain plat, peu filtrant.
- obligation de changer d'emplacement chaque année, même si le tas est fait sur la même parcelle.
- durée maximale de dépôt : 10 mois.

Distances minimales d'implantation de l'aire de compostage

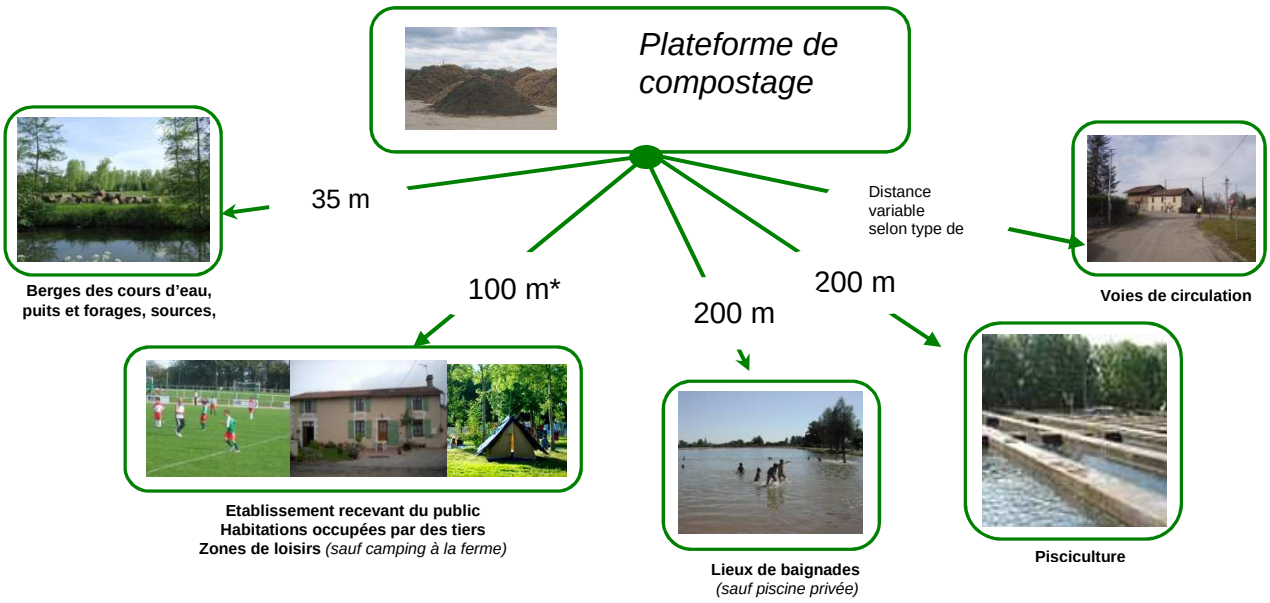

**50 m pour les élevages bovins et porcins sur litière accumulée soumis à déclaration*

Version Septembre 2014

« Pilotage de la Fertilisation »

Processus de compostage

- Les andains doivent faire l'objet d'au minimum 2 retournements ou d'une aération forcée.
- La température des andains doit être supérieure à 55℃ pendant 15 jours ou 50℃ pendant 6 semaines.

Suivi de température

L'élévation de la température est surveillée par :

- des prises de température hebdomadaires : en plusieurs endroits (3 ou 4 sur le tas) dont le milieu de l'andain,
- utilisation d'une sonde électronique ou d'un thermomètre de stérilisateur (peu coûteux) que l'on placera à l'intérieur d'un tube de PVC d'un mètre de long et d'un diamètre de 40 mm enfoncé à une profondeur de 70 cm dans le tas.

Attention : Fabriqué « maison » ou électronique, le thermomètre **doit rester en place toujours au même endroit**, des variations très importantes (jusqu'à plus de 20℃) pouvant être observées à quelques centimètres de distance.

Tenue du cahier de compostage

Les résultats de prises de températures seront consignés sur un cahier d'enregistrement ou seront indiqués pour **chaque site de compostage** :

- La nature des produits compostés,
- Les dates de début et de fin de compostage,
- Les dates de retournements des andains,
- L'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

LE COMPOST : UN PRODUIT A VALORISER

Le compostage est une dégradation biologique en milieu aéré et humide, dégageant de la chaleur. Cette transformation est réalisée par des micro-organismes. Elle aboutit à la formation d'un produit riche en matière organique, plus stable et correctement hygiénisé : **le compost**.

UN BON COMPOST SENT L'HUMUS

- **Nuisances olfactives fortement atténuées** : Il peut être épandu à 10 mètres des tiers et ne nuit pas à l'appétence de l'herbe.
- **Émietté** : Il n'abîme pas les prairies.
- **De granulométrie fine et homogène** : Il peut être épandu de façon très régulière et à faible dose.
- **Plus sain que les déjections fraîches** : Grâce à une élévation de température qui a duré plus de 10 jours, les parasites animaux ont disparu, les graines d'adventices et les bactéries pathogènes ont diminué considérablement.
- **Minéralisé lentement** : Il présente peu de risque de lessivage.
- **Essentiellement sous forme organique** : L'azote du compost n'est pas volatilisé à l'épandage.

Pour la réalisation de vos travaux de compostage, vous pouvez contacter :
(Liste non exhaustive)

CUMA du Bocage – J.Y. MAROLLEAU	**Laurent DROCHON**	**ETA MACHETEAU J.M.**
La Vallière	Bouhas	Le Pressoux
79250 NUEIL LES AUBIERS	79120 LEZAY	79200 GOURGE
Tél./fax : 05 49 80 65 86	Tél. : 05 49 29 50 28	Tél. : 05 49 69 86 02

Document conçu et réalisé par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Auteur : Thierry PELOQUIN